Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 015-200066637-20250505-2025_DPRSDT_138-AR

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Hautes Terres Communauté

Le 05 mai 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-138

8.6 - Emploi-formation professionnelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Validation d'une prestation de la société HAPPYPERF pour la formation et l'accompagnement des équipes de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le rôle de Hautes Terres Communauté d'accompagner les agents dans leur montée en compétence sur les aspects de management et de collaboration ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'attractivité de la structure en favorisant la cohésion des équipes et en proposant des évènements constructifs pour les missions de chacun ;

Considérant l'absence de ce type de démarche globale possible via le CNFPT ;

Considérant que ce type de démarche pourra mettre en lumière les besoins en formation collective ou individuelle auxquels répondre au travers de futures collaborations avec le CNFPT ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition d'accompagnement formulée par HAPPYPERF, société de formation coaching comprenant les prestations selon les conditions suivantes et réalisées sur l'année 2025 :

- Ateliers de formation collectif pour les responsables de pôle sur l'analyse de pratiques managériales – 2 ateliers : 2 040 € TTC ;
- Ateliers de formation pour la direction sur l'analyse de pratiques managériales – 6 ateliers : 2 124 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.